ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0665\_AT\_RD69\_HAUTS-DE-BIENNE

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 16 mai 2023 par laquelle ENEDIS Agence de raccordement Marché Grand Public et professionnel, 57 rue Bersot 25000 BESANCON, représenté par l'entreprise Guinot TP pour le compte de la SCI du Flandrin, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux pour l'établissement d'un branchement réseaux aérosouterain type 1 mono HTA dans l'emprise de la Route Départementale n° 69 en agglomération, au 280 rue Bourgeat d'aval « La Mouille » 39400 HAUTS-DE-BIENNE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 69 commune des HAUTS-DE-BIENNE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID : 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR

#### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous trottoirs et sous chaussée au PR 20+0582.

## Mode opératoire

#### TRAVERSEE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 20+0582 s'effectuera par tranchée méthode traditionnelle réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 41 cm et G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 19 cm, réalisation d'un G.B2 sur 13 cm (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

#### TRANCHÉES SOUS TROTTOIRS :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique aéro soute type 1 mono, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm et installation d'un grillage avertisseur à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 45 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux.

# CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

#### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 69 avec l'accord du service gestionnaire.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AF

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

#### ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours entre le 16 juin 2023 et le 16 août 2023. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

# ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26-05-2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

#### ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le concessionnaire pour attribution	
Son client pour information	
La commune des HAUTS-DE-BIENNE pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	

Reçu en préfecture le 26/05/2023  $S^2LO$ 

Publié le 26-05-2023



ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR

# **DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX SUR OU EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER Dossier 31305450**

IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE **AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX** 

## **DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale: ENEDIS

Envoyé en préfecture le 26/05/2023 Reçu en préfecture le 26/05/2023 52LO

Publié le 26-05-2023

Représentée par : Agence Raccordement Mard 10: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR

Adresse complète : N° 57 rue Bersot Code postal :25000 Ville: BESANCON

N° tél: 09 70 83 29 70 / N° Fax: 03 81 83 87 19

E mail: <u>are-alsacefranchecomte@enedis.fr</u>

SI LE BENEFICIARE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR	Nom ou raison sociale : SCI DU FLANDRIN  Représentée par : Adresse complète : 270 RUE DU BOURGEAT D AVAL  Code postal : 39400Ville : LA MOUILLE  N° tél : 0679641422
OBJET DE LA DEMANDE	☐ Établissement de réseau    X Établissement de branchement    ☐ Eau X Electricité ☐ Gaz ☐ Assainissement ☐ Téléphone    ☐ Autres :    ☐ Occupations diverses    ☐ Bois ☐ Matériaux ☐ Echafaudage ☐ Autres :    Emprise au sol : m²    ☐ Création d'un accès au domaine public    ☐ Création de saillies (balcons, enseignes, bannes), à préciser :    ☐ Création de trottoirs ou aménagement de sécurité    ☐ Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.    ☐ Distribution de carburants
LOCALISATION DES TRAVAUX	Adresse complète : N° 280 rue : RUE BOURGEAT D AVAL
NATURE DES TRAVAUX	X Ouvrage souterrain  X Tranchée
ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)	Nom: GUINOT TP

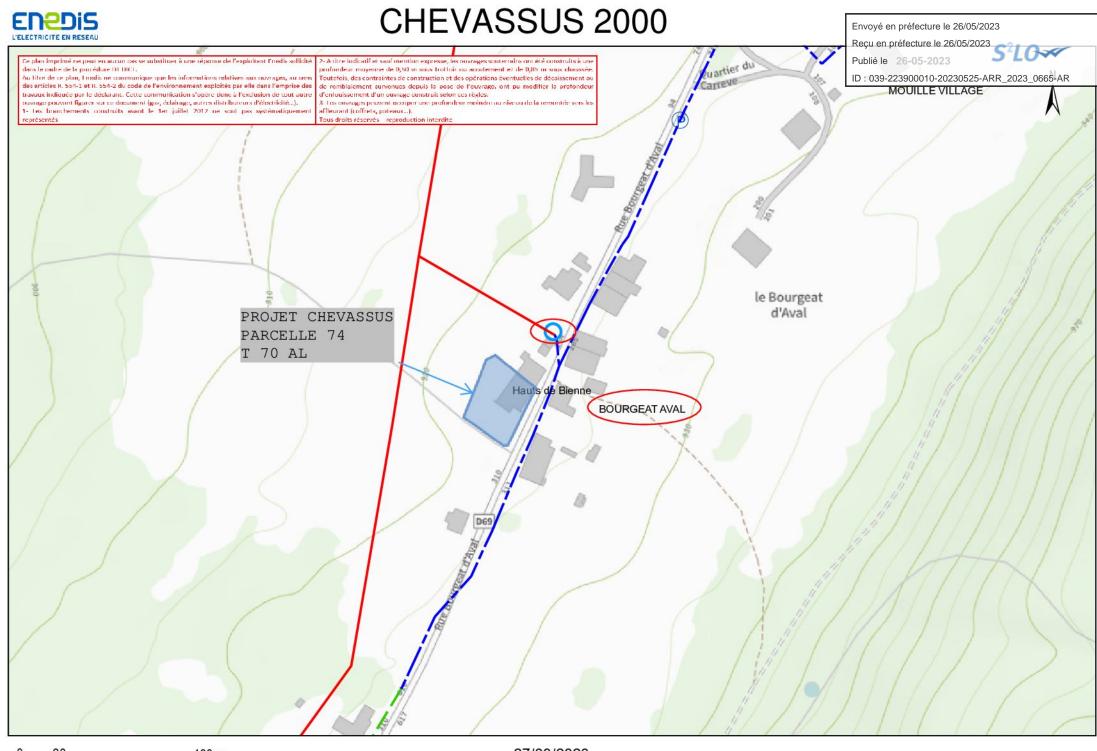
PERIODE D'INTERVENTION	Envoyé en préfecture le 26/05/2023  Reçu en préfecture le 26/05/2023  Publié le 26-05-2023  Travaux envisageables du 16/06/2023
MODALITES ENVISAGEES D'EXPLOITATION DU CHANTIER	<ul> <li>Coupure circulation</li> <li>Circulation alternée :</li> <li>Alternat par feux</li> <li>Alternat manuel</li> <li>Alternat par panneaux de signalisation</li> <li>Autres, à préciser :</li> <li>ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.</li> </ul>
RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	A réception des différents accords un prestataire sera mandaté.  Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention)
- Plan de situa l'emplaceme - Plan coté de ou 1/1000)	E A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES : ation permettant la localisation du terrain et ent exact des travaux l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 te si possible

Le 16/05/2023	Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :	
Signature du demandeur : CHEVALLEY-GUICHON Marjorie	☐ FAVORABLE	☐ DEFAVORABLE
	Observations éventuelles et n	notivations de l'avis défavorable :
Observations éventuelles :		
	A	., le

Envoyé en préfecture le 26/05/2023 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC Département : Reçu en préfecture le 26/05/2023 JURA Publié le 26-05-2023 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR HAUTS DE BIENNE ----tél. 03 84 52 01 31 -fax sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr Section: Al Feuille: 371 Al 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 27/03/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 80 213 214 215 79 71 В 69 10 102 70 72 68 Pontaine 76 103 6148600 146 104 73 10 105 Chemin 107 106 44 46 45 8 43 66 42 41 47 64 37 60 172 58, 51 52 50

1928400

1928300



20 100 m 27/03/2023 14:15:26

Aff: 3105450	Client: SCI DU FLANDRIN	Adresse: 280 RUE BOURGEAT D AVAL
Tél:0679641422	ARERO-SOUT TYPE 1 MONO	Commune: HAUTS BIENNE
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot –tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

# Travaux ENEDIS:

Pose cibe 802 en saillie Terrassement sur 15m prévoir 19m de 4x35 alu et remonté en 4x25 alu rac sur T70

Déroulage 2x35 alu sur 13m dans gaine pose par client

Pose platine mono compteur/disjoncteur

# Travaux client:

Pose gaine de 0,90 du coffret jusqu' a l emplacement de la pose du compteur Taillé la pierre pour pose du coffret Consuel obligatoire pour mise en service



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

ID: 039-223900010-20230525-ARR\_2023\_0665-AR





Aff: 31305443	Client: SCI DU FLANDRIN	Adresse: 280 RUE BOURGEAT D AVAL
Tél:0679641422	viabilisation	Commune: HAUTS BIENNE
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot –tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

# <u>Travaux ENEDIS:</u>

Pose cibe 802 en saillie (pose sur aff 31305450



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

ID: 039-223900010-20<mark>2</mark>30525-ARR\_2023\_0665-AR